

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

STATS-UNIS D'AMERIQUE. Cette chartre pour la modification, alterée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE I. Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK".

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargne...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes élections ou autres procédures de ladite corporation doivent être faites en vertu de son acte de constitution...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera pour le moins de un million de dollars...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront conduites par un conseil de Directeurs composé de vingt-cinq personnes...

ARTICLE VII. Le nom, adresse et résidence des actionnaires inscrits sur le livre des actionnaires...

ARTICLE VIII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE IX. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE X. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XI. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XIII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XIV. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

STATS-UNIS D'AMERIQUE. Cette chartre pour la modification, alterée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE I. Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK".

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargne...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes élections ou autres procédures de ladite corporation doivent être faites en vertu de son acte de constitution...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera pour le moins de un million de dollars...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront conduites par un conseil de Directeurs composé de vingt-cinq personnes...

ARTICLE VII. Le nom, adresse et résidence des actionnaires inscrits sur le livre des actionnaires...

ARTICLE VIII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE IX. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE X. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XI. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XIII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XIV. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

STATS-UNIS D'AMERIQUE. Cette chartre pour la modification, alterée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE I. Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK".

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargne...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes élections ou autres procédures de ladite corporation doivent être faites en vertu de son acte de constitution...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera pour le moins de un million de dollars...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront conduites par un conseil de Directeurs composé de vingt-cinq personnes...

ARTICLE VII. Le nom, adresse et résidence des actionnaires inscrits sur le livre des actionnaires...

ARTICLE VIII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE IX. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE X. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XI. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XIII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XIV. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

STATS-UNIS D'AMERIQUE. Cette chartre pour la modification, alterée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE I. Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK".

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargne...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes élections ou autres procédures de ladite corporation doivent être faites en vertu de son acte de constitution...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera pour le moins de un million de dollars...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront conduites par un conseil de Directeurs composé de vingt-cinq personnes...

ARTICLE VII. Le nom, adresse et résidence des actionnaires inscrits sur le livre des actionnaires...

ARTICLE VIII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE IX. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE X. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XI. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XIII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XIV. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

STATS-UNIS D'AMERIQUE. Cette chartre pour la modification, alterée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE I. Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK".

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargne...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes élections ou autres procédures de ladite corporation doivent être faites en vertu de son acte de constitution...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera pour le moins de un million de dollars...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront conduites par un conseil de Directeurs composé de vingt-cinq personnes...

ARTICLE VII. Le nom, adresse et résidence des actionnaires inscrits sur le livre des actionnaires...

ARTICLE VIII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE IX. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE X. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XI. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XIII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XIV. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

D. MERCIER'S SONS. Les marchandises renommées par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

C. LAZARD & CO., L'Id. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

INCORPORÉE EN 1855. SOUVERAINE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL. Nouveau No 333, vieux No 68 rue Royal.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Perte de \$71,000.000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES. E. A. ANDRIEU, Successeur de Jules Andrieu. Propriétés Foncières, Stocks et Bons.

ANNONCES JUDICIAIRES. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. 78,963 - John J. M. Namara vs Michael Kneefe...

Remède du Moment. Le public est prévenu que le pré-pare et vend mon préventif contre LA FIEVRE JAUNE.

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS. BEIT KNOWN, That on this Twenty-eighth day of the month of November...

ARTICLE VI. N'arrive que cette corporation soit dissoute par limitation de son capital...

ARTICLE VII. Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé ou alteré, en ladite corporation peut être dissoute...

ARTICLE VIII. Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des dettes ou dettes de ladite corporation...

ARTICLE IX. A. B. WHEATLEY, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. MCGAFFEY, A. B. WALMSLEY, J. H. JOSEPH...

ARTICLE X. Ladite corporation commencera les affaires ou opérations aussitôt que dix actions de son fonds capital...

ARTICLE XI. Je, le soussigné, Notaire des Hypothèques dans la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane...

ARTICLE XII. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement le premier jour de chaque année...

ARTICLE XIII. At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated...

ARTICLE XIV. This act of incorporation may be changed, modified or altered, or the corporation may be dissolved, by a vote of three-fourths of the entire number of shares...

ARTICLE XV. The stockholder shall have no liability or responsibility for the contract or failure of this corporation...

ARTICLE XVI. The termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated...

ARTICLE XVII. This act of incorporation may be changed, modified or altered, or the corporation may be dissolved, by a vote of three-fourths of the entire number of shares...

ARTICLE XVIII. The stockholder shall have no liability or responsibility for the contract or failure of this corporation...

ARTICLE XIX. The termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated...

C. LAZARD & CO., L'Id. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

INCORPORÉE EN 1855. SOUVERAINE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL. Nouveau No 333, vieux No 68 rue Royal.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Perte de \$71,000.000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES. E. A. ANDRIEU, Successeur de Jules Andrieu. Propriétés Foncières, Stocks et Bons.

ANNONCES JUDICIAIRES. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS. 78,963 - John J. M. Namara vs Michael Kneefe...

Remède du Moment. Le public est prévenu que le pré-pare et vend mon préventif contre LA FIEVRE JAUNE.

L'ABELLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. NILE-ORLÉANS. CUMBERLAND TELEPHONE. 2096-21. 60 YEARS' EXPERIENCE. TRADE MARK. Scientific American.